

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

**DELIBERATION N°14-CC /2013/CCDS BIS
COMPLETANT ET MODIFIANT LA DELIBERATION
N°14-BR /2013/CCDS PORTANT CHOIX D'UN
PRESTATAIRE POUR LA LOCATION DE BENNES
AMOVIBLES POUR LA COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES AU DEGRAD SARAMACA**

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :

Messieurs Charles RINGUET, Monsieur Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Monsieur François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n°14-BR /2013/CCDS
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,
Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013,



ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport, **Transmis A...**

Article 2 : **CHOISIT** de confier à l'entreprise :

**SAS GUYANE COLLECTE COLLECTIVITES
13 lotissement Calimbé II
97300 CAYENNE
SIRET : 384 992 319 000 44**

La mission suivante : location de bennes pour la collecte des ordures ménagères Route de Dégrad Saramaca à Kourou et le transport des déchets à la décharge de Kourou- du 1^{er} avril au 30 juin 2013 –

Article 3 : **INSCRIT** la dépense correspondante, soit 10 296€ pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2013 , au budget de la CCDS.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 5
-Pour : 4
-Contre :
-Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

**P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Charles RINGUET

